

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 21 mars 2023

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

L'An deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à dix-neuf heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2023/DELIB/011

Objet :
*Structure multi-accueil
petite enfance :
renouvellement de la
convention d'objectifs
et de financement avec
la Caisse Allocations
Familiales*

Rapporteur :
Sylvette GILL

Présents : Liliane DIAZ, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Martine KOENIGER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Hervé AURIACH donnant procuration à Patrick FARRE, Laurence TURCHINI donnant procuration à Renée SOVERA.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Madame Francine DENEUX, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

La convention d'objectifs et de financement qui lie la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse à la structure multi-accueil petite enfance de Camaret-sur-Aigues, établissement d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans, est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il convient de procéder à son renouvellement pour un période de trois ans afin de bénéficier notamment du versement annuel de la prestation de service.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) « Etablissement d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » pour la structure multi-accueil petite enfance de Camaret-sur-Aigues.

Pour l'accueil des enfants de 0 à 5 ans révolus, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse verse une prestation de service qui résulte des deux éléments ci-après :

- Une part de la prestation de service est déterminée sur la base de 66% du prix de revient horaire de l'établissement, dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations familiales,
- Une part de la prestation de service est déterminée sur la base de six heures de concertation par place utilisée pour l'accueil des jeunes enfants et par an, conformément à la dernière autorisation ou dernier avis émis par le Président du Conseil Départemental. Ces heures de concertation sont prises en compte à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de services en vigueur, sans déduction des participations familiales.

Le prix de revient s'établit comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement annuelles de la structure / nombre d'heures enfants réalisées dans l'année.

Le montant de la prestation de service s'établit à partir des heures facturées et du nombre d'heures de concertation à savoir :

[(Nombre d'heures enfants facturées X montant horaire de la PSU) – participations familiales] X taux de ressortissants du régime général

+

(6 heures de concertation X nombre de places Conseil Départemental 0 à 5 ans X 66% du prix de revient plafond x taux de ressortissants du régime général)

Pour l'exercice 2022, le prix de revient par heure de la structure multi-accueil petite enfance s'élevait à 11.16 € et le prix plafond CAF retenu pour le calcul de la prestation de service à 8.42 €.

Le calcul du prix de revient se fait sur les heures réalisées.

Pour 2022 : 53 346 Heures réalisées

Le montant de la Prestation de Service Unique PSU : (Total heures facturées x 66 % prix plafond retenu) - montant des participations familiales.

Le taux régime général = 94 %

Le reste est payé par la MSA pour atteindre les 100 %

Le montant des heures de concertation s'est établi à 976.44€.

Pour l'exercice 2023, le montant prévisionnel de la prestation de service est estimé à 216 098.96€ et à l'équivalent 2022 au titre des heures de concertation (976.44€).

Par ailleurs, à condition de remplir les critères nécessaires, la structure multi-accueil pourra prétendre au bonus « inclusion handicap », au bonus « mixité sociale » et au bonus territoire « Contrat Territorial Global ».

Le montant total du bonus « inclusion handicap » est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) X [(% d'enfants porteurs de handicap X taux de financement X coût par place dans la limite du plafond de coût par place)]

Le montant total du bonus « mixité sociale » est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) X (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

Le montant total du bonus territoire « Contrat Territorial Global » est calculé selon la formule :

Places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant X montant forfaitaire/place de l'offre existante + Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité X Barème nouvelle place Eaje

DECIDE à l'unanimité:

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement qui lie la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse à la structure multi-accueil petite enfance de Camaret-sur-Aigues pour l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Madame Francine DENEUX,
Secrétaire de séance



31 MARS 2023

Publié sur le site de la commune le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 29 MARS 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeur citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



